



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

actu

MSA

Toute l'actualité de la
MSA d'Armorique

N°8 - Juin 2019

AGENDA

**Conférences organisées
par les élus MSA.
Gratuites et ouvertes à
tous.**

► **Les bons usages d'Internet**

- Jeudi 26 septembre
20h30
Salle des fêtes
Yvias

La MSA sur les salons

Retrouvez les stands de
votre MSA lors des
événements agricoles.

► **Terre Attitude (fête des JA)**

- les 24 et 25 août
St-Guen/Guerlédan (22)

► **Agrifête* (fête des JA)**

- les 24 et 25 août
Pleyben (29)

► **SPACE**

- du mardi 10 au
vendredi 13 septembre
Parc des expositions
Rennes (35)

► **Salon aux champs**

- les 18 et 19 septembre
Lieu-dit Quihériac
Sévignac (22)

* La MSA sera présente uniquement le
dimanche 25 août.



Santé

Jeunes et travail saisonnier : quelle incidence sur leur affiliation santé ?

Les vacances d'été sont souvent synonymes de loisirs et farniente. Pour les jeunes étudiants, elles peuvent également rimer avec travail, certains d'entre eux profitant de cette longue coupure pour se faire un peu d'argent de poche grâce à un emploi saisonnier.

S'ils choisissent un emploi dans le secteur agricole, ils ne seront pas pour autant affiliés au régime agricole pour leurs prestations santé.

L'école est obligatoire jusqu'à 16 ans, mais le travail des jeunes âgés de 14 à 16 ans reste possible pendant les vacances scolaires pour des contrats ne dépassant pas la moitié des vacances scolaires et sous certaines conditions.

En ce qui concerne leurs droits santé, pas de changement. Le fait de travailler pendant ses congés ne changera rien aux droits santé de votre enfant, il reste affilié dans le régime d'un de ses parents.

La MSA d'Armorique
est sur TWITTER



SUIVEZ - NOUS ! @msa_armorique



Pour en savoir plus sur les conditions d'emploi d'un jeune travailleur, rendez-vous sur armorique.msa.fr dans la rubrique *Employeur/Embauche et déclarations/Déclaration d'embauche et contrats*.

Action sociale

Mobilité des seniors : zoom sur une action originale

Avec l'avancée en âge, la question de la mobilité devient cruciale, en particulier pour les personnes âgées vivant isolées en milieu rural.

Dans la continuité de son engagement auprès des personnes âgées, la MSA d'Armorique apporte aujourd'hui son soutien à l'association AGIRabcd et son action CAR 22 (Conduire l'automobile d'un retraité) dont le but est de faciliter les déplacements des seniors du Pays du Centre Ouest Bretagne.

Une action originale

Le dispositif CAR 22 permet à un conducteur non professionnel de conduire l'automobile d'une personne retraitée qui ne peut plus utiliser son véhicule par elle-même.

Ces conducteurs, volontaires, doivent répondre à certains critères :

- être titulaire du permis de conduire depuis au moins 15 ans et avoir un minimum de huit points sur leur permis,
- passer un test de conduite sous le contrôle d'une auto-école,
- avoir une assurance responsabilité civile à jour de cotisations,
- fournir le bulletin n°3 de son casier judiciaire.

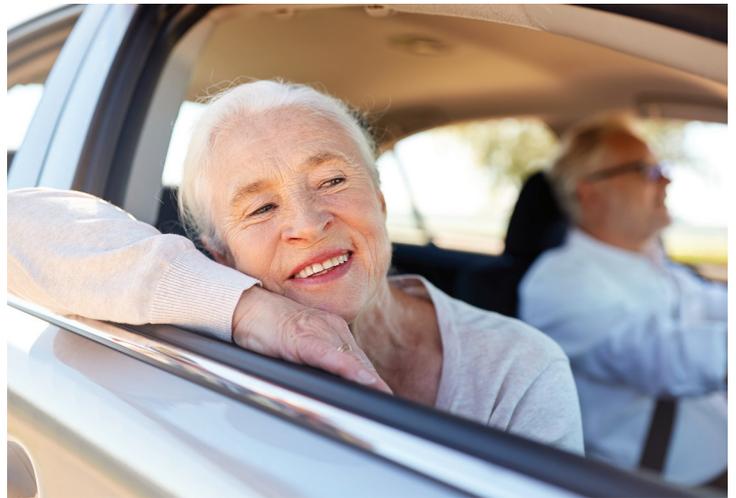
Le propriétaire du véhicule continue, lui, à entretenir sa voiture, à l'assurer et à fournir le carburant. Il rémunère lui-même le chauffeur, pour chaque déplacement, au moyen de Chèque emploi service universel (CESU).

Démarches

Employeurs de travailleurs occasionnels : l'obligation de déclaration préalable

Dans le cadre du travail occasionnel, la déclaration d'embauche est une obligation et une garantie de sécurité pour vous et le salarié employé. Les risques encourus, en cas de non déclaration, d'oublis ou d'erreurs concernant la réglementation, engagent en effet votre responsabilité, notamment pénale et financière.

Il est donc indispensable de bien effectuer toutes les formalités en fonction de la situation rencontrée (période d'embauche, emploi d'un travailleur jeune, étranger...).



La particularité du Centre Ouest Bretagne

CAR 22 s'avère être une solution concrète pour les déplacements des seniors, notamment sur le territoire du Centre Ouest Bretagne, à cheval sur trois départements (22, 29 et 56).

Une particularité géographique qui complique les déplacements des usagers, les modes de transports ruraux s'arrêtant aux limites départementales.

Par exemple, une personne âgée résidant dans les Côtes d'Armor ne peut utiliser le service de transport rural pour se rendre à un rendez-vous dans un centre hospitalier du Finistère. Elle doit donc faire appel à l'aide d'un proche ou à un chauffeur professionnel dont le coût sera à sa charge.



Pour en savoir plus sur le dispositif CAR 22 ou devenir conducteur volontaire, contactez AGIRabcd au **06 01 61 45 19**.



Sauf exceptions et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'exonérations de cotisations patronales, lors de l'embauche de travailleurs occasionnels. Ces exonérations permettent d'abaisser le coût du travail pour certains contrats de travail.



Pour en savoir plus sur l'emploi de travailleurs occasionnels, rendez-vous sur le site armorique.msa.fr rubrique *Employeur/Embauche et déclarations/Déclaration d'embauche et contrats*.

Famille

Séparation et règles de versement des prestations familiales

Au moment de leur séparation, les parents doivent prendre des décisions qui les impactent eux et aussi leur(s) enfant(s). La garde ou résidence alternée est une organisation qui peut être mise en place avec ou sans décision du juge. Les parents se partagent la garde de leur(s) enfant(s), en alternant des périodes au domicile de l'un ou de l'autre, sans que le temps passé à chaque domicile soit nécessairement strictement égalitaire.

L'incidence sur les prestations familiales

La garde alternée ne rend pas obligatoire le partage des prestations familiales qui est, avant tout, un choix des parents. De toutes les prestations familiales, seules les allocations familiales peuvent être partagées entre les deux parents, à condition qu'ils aient au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge. Les autres prestations (aide au logement, complément du mode de garde...) sont intégralement versées à l'un des parents : soit celui qui les percevait déjà, soit à l'autre parent.

Plusieurs choix possibles

Au regard des prestations familiales, il y a trois possibilités pour les parents.

- **Cas n°1** : les parents désignent l'un d'entre eux comme unique bénéficiaire de toutes les prestations familiales : il n'y a donc pas de partage.
- **Cas n°2** : ils décident de partager les allocations familiales

et désignent lequel d'entre eux sera bénéficiaire des autres prestations.

Ces dernières seront alors calculées en fonction de la situation propre et des ressources du parent bénéficiaire.

- **Cas n°3** : les parents ne trouvant pas d'accord, la MSA est tenue de procéder au partage des allocations familiales et maintient le versement des autres prestations au parent qui les percevait déjà.

Dans tous les cas, pour indiquer leur choix, les parents doivent compléter un imprimé "enfant(s) en résidence alternée, déclaration et choix des parents" **signé des deux parents** et le retourner ensuite à la MSA, accompagné d'une déclaration de situation.

Quel que soit le cas de figure, le choix ne peut être modifié qu'après un délai d'un an et reste effectif tant que les deux signataires ne l'ont pas remis en cause.



En cas de conflit, la médiation familiale peut vous permettre d'éviter que la situation s'envenime.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : armorique.msa.fr rubrique *Particulier/Famille, logement/Accompagner les familles*.

Information

Loi ESSOC : reconnaissance du droit à l'erreur

La loi du 10 août 2018, pour un État au service d'une société de confiance (loi ESSOC), met en œuvre un principe essentiel de confiance dans les relations entre les usagers, particuliers ou entreprises et l'administration.

Déclaration erronée ou incomplète, oubli d'un justificatif ou d'un signalement de changement de situation... La MSA prend en compte le droit à l'erreur dans sa relation avec l'adhérent. Ce principe ne concerne toutefois pas les fraudeurs et les récidivistes.

Et comme auparavant, si vous avez perçu à tort une prestation, la MSA vous demandera son remboursement ou retiendra la somme sur vos prestations à venir.



Retrouvez les erreurs les plus fréquentes sur oups.gouv.fr, la nouvelle plateforme d'information lancée par le gouvernement le 4 juin dernier.



Toute ma MSA en ligne : mes messages et mes réponses

Contactez la MSA, 24h/24 et 7j/7, en quelques clics, grâce au service en ligne "Mes messages et mes réponses" accessible via "Mon espace privé" sur armorique.msa.fr. Après l'envoi de votre message, vous recevrez un accusé de réception, vous garantissant la prise en compte de votre demande. Une fois votre question traitée par la MSA, vous êtes invité, par email, à aller consulter la réponse dans votre espace privé MSA.

Pensez à mettre votre carte Vitale à jour régulièrement : au moins une fois par an et à chaque changement de situation.

Connaissez-vous les MSAP ?

Besoin d'une imprimante, d'un scanner ou tout simplement, d'être accompagné dans l'utilisation des services en ligne de la MSA ? Rendez-vous dans une des Maisons de services au public (MSAP) proche de chez vous. Vous y trouverez à votre disposition gratuitement et en libre service :

- un ordinateur, une imprimante et un scanner pour imprimer, par exemple, vos attestations MSA,
- une aide pour utiliser les services en ligne de la MSA (inscription à "Mon espace privé", demande de rendez-vous en ligne, réalisation de démarches grâce aux services en ligne MSA, envoi d'un message à la MSA...).

Le personnel de la MSAP, formé par la MSA, est disponible pour vous guider dans vos démarches sur le site Internet de la MSA d'Armorique. Pour toute demande de renseignements sur vos droits ou votre dossier, la MSA reste votre interlocuteur unique.



Retrouvez la liste de l'ensemble des MSAP partenaires de votre MSA sur armorique.msa.fr rubrique *Votre MSA/Nous contacter*.

Action sociale

Actifs agricoles : les actions collectives de la MSA d'Armorique

Dans un contexte agricole difficile, un arrêt de travail qui se prolonge, des difficultés récurrentes sur l'exploitation peuvent générer stress, isolement et inquiétudes face à l'avenir. C'est pourquoi, la MSA d'Armorique organise régulièrement des actions collectives pour les exploitants et salariés agricoles, conjoints collaborateurs ou aides familiaux.



- ▶ **Cultivez votre santé** : cette action est proposée à tous les exploitants en arrêt de travail depuis plus de 30 jours. L'occasion pour eux d'être informés sur leurs droits et leurs démarches et repérer les partenaires utiles à leur situation.
- ▶ **GESAT** : les Groupes d'information et d'échanges, pour les salariés en arrêt de travail prolongé, sont destinés aux salariés en arrêt de travail depuis plus d'un mois, afin de leur permettre d'échanger avec des personnes se trouvant dans la même situation et recueillir des informations liées à l'arrêt de travail.
- ▶ **Continuer ou se reconvertir** : en partenariat avec la Chambre d'agriculture et Vivéa, la MSA d'Armorique propose aux agriculteurs, conjoints collaborateurs ou aides familiaux de faire le point sur leur avenir professionnel en cas de difficultés dans leur activité.
- ▶ **ARPIJ** : ce dispositif inter-régimes s'adresse aux salariés et exploitants agricoles confrontés à un problème de santé avec risque d'inaptitude. Il leur permet de préparer leur retour à l'emploi avant la fin d'indemnisation de leur arrêt de travail.



Pour vous inscrire, contactez le service des interventions sociales de la MSA d'Armorique au **02 98 85 79 79**. Retrouvez plus d'informations sur armorique.msa.fr rubrique *Particulier/Solidarité, handicap, dépendance/Accompagner les personnes en difficulté*.

Arrêt de travail et sortie du département

Attention ! Si vous êtes en arrêt de travail et que vous souhaitez séjourner en-dehors de votre département, vous devez demander au préalable, l'accord de la MSA.

Versement de vos prestations MSA

Pour bénéficier des prestations auxquelles vous avez droit, pensez à fournir un Relevé d'identité bancaire (RIB) à la MSA et à l'avertir en cas de changement de compte bancaire.

La protection de vos données personnelles

Entré en vigueur le 25 mai 2018, le Règlement général de protection des données (RGPD) pose un nouveau cadre juridique règlementant la collecte, le traitement et l'utilisation des données personnelles, recueillies auprès des citoyens européens.

Conformément au RGPD et à la loi informatique et libertés, la MSA s'engage à :

- constituer un registre de traitement des données,
- faire le tri dans les données et ne collecter que les données vraiment nécessaires,
- respecter le droit des personnes en matière de consultation, de rectification ou de suppression des données,
- sécuriser vos données.



Avez-vous pensé à créer votre Dossier médical partagé (DMP), le carnet de santé numérique ? Vous avez la possibilité de le faire dans les pharmacies ou dans vos accueils MSA de Saint-Brieuc et Landerneau.